

des paroles regrettables. "L'an passé, dit-il, les plaintes de quelques paroisses pouvaient être attribuées à la conduite de quelques curés seulement, mais maintenant que le corps entier du clergé prend fait et cause dans cette affaire, elle se présente, cette année, sous un point de vue bien plus important. Il est maintenant question de savoir si les droits des paroissiens doivent céder aux droits arbitraires que veut exercer le clergé... Les lois canoniques défendent aux curés de s'occuper du temporel; ils ont assez à faire du spirituel..., il est temps que la législature s'occupe enfin à régler le pouvoir temporel du clergé... Les Canadiens commencent à vouloir connaître la manière dont leur argent est dépensé par le clergé!"

Ce fut M. Dumoulin, député des Trois-Rivières, qui répondit à cette diatribe du vieux patriote égaré par les préjugés. Il invoqua la coutume et la raison, et demanda dans quel but on voulait proposer des remèdes pour un mal qui n'existait pas.

Alors, comme la chambre siégeait en comité, M. Papineau prit la parole. Il prononça un discours violent. Parlant de la pétition du clergé: "On a présenté à la chambre, s'écria-t-il, la requête la moins excusable qu'on lui ait jamais soumise. Cette requête prouve jusqu'à quel point l'amour du pouvoir en a aveuglé les auteurs, pour ne pas avoir senti l'exagération de leurs prétentions, pour ne pas s'apercevoir que la mauvaise application qu'ils font des lois économiques dévoile au monde leur ignorance absolue des lois constitutionnelles... Ce clergé se croit encore le maître de l'autorité civile, croit encore pouvoir exercer une plénitude de pouvoir dont il a abusé, et dont, après en avoir été dépouillé, il ne doit jamais redevenir le possesseur. Il faut distinguer entre l'Eglise et ses droits temporels. L'autorité ecclésiastique, quant à ces droits, n'est valide qu'autant qu'elle l'obtient de l'autorité civile. Le terme Eglise est susceptible d'une infinité de significations; mais indubitablement l'Eglise n'est qu'une aide du pouvoir civil quant au temporel. Elle n'en est indépendante que par rapport au dogme."

M. Duval donna la contre-partie de cette harangue malheureuse. "D'après le droit français, dit-il, les paroissiens ne possédaient pas les droits que les résolutions veulent leur accorder. Dans tous les cas où ils ont contribué à la construction ou à la réparation des églises, les paroissiens ont le droit de choisir des syndics. Il n'en est pas de même du reste de l'administration des biens de fabriques, parce que ces biens appartiennent de droit à l'Eglise."

M. Lagueux, se levant après M. Duval, dit une infinité d'énormités, entre autres celle-ci: "Le clergé se rappelle ces temps de barbarie, où, dans la plénitude de son pouvoir, il foulait aux pieds tous les pouvoirs."

M. Quesnel essaya de prendre une attitude conciliante. Dans son opinion, il n'y avait pas lieu à une législation sur la matière.

M. Papineau sentit le besoin de payer une seconde

fois de sa personne. Il fut aussi virulent que dans son premier discours. "La population de la campagne, s'écria-t-il, ne peut pas se garantir de l'influence dangereuse du clergé. Il est prouvé que l'esprit de corps domine le clergé dans cette question. Jamais procès d'individu à individu n'a été si odieux que cette lutte du clergé contre les droits du peuple."

M. Neilson n'avait pas pris part à cette première rencontre. Il se réservait pour la fin de la bataille. A la séance du 23 décembre, il prit la parole et combattit énergiquement le bill. Nous n'avons qu'une brève analyse de son discours. Il dit en substance que "la fabrique était administrée par des agents reconnus par les lois; elle était une corporation, et on pouvait avec autant de droits attaquer les banques. Les fonds des fabriques ne provenaient ni de taxes, ni de cotisations, mais de contributions volontaires. Adopter le bill, ce serait arracher l'administration des mains de personnes que reconnaissait la loi, pour la donner à des gens inconnus à la loi."

Plusieurs votes furent pris et donnèrent une majorité en faveur du bill. Enfin au moment suprême où, après la troisième lecture, la motion pour "que le bill passe" était proposée par M. Bourdages, M. Neilson présenta un dernier amendement qui aurait fait échouer la mesure en arrivant au port. Il y était proposé de renvoyer le bill et tous les procédés sur icelui, pour s'enquérir "si les dits bills et procédés sont contraires aux capitulations du Canada, au traité de cession de 1763, à l'acte du parlement anglais de 1774, à la constitution de cette province, et aux lois et usages sur les fabriques reconnues par l'acte de 1824, à l'inviolabilité de la propriété privée, et à cet exercice libre des différentes religions, qui de droit appartient à tous les sujets de Sa Majesté dans cette province." Cette habile manœuvre fut repoussée par un vote de 28 contre 21. Enfin le bill fut définitivement adopté par 30 voix contre 19.

Le projet de loi était passé à la chambre. Mais il lui restait à subir une autre épreuve, celle du conseil législatif. La chambre haute comptait à ce moment trente membres, dont vingt et un protestants et neuf catholiques. Comme on le voit, le conseil était en grande majorité protestant. Pouvait-on espérer que les représentations du clergé y seraient favorablement accueillies?

L'attitude hostile de la chambre et de ses chefs avait soulevé une vive indignation dans les cercles ecclésiastiques. Le langage violent, les principes erronés de MM. Papineau, Bourdages, Lagueux, avaient été l'objet des plus vives critiques. Comment, ces hommes en qui on avait eu jusque-là tant de confiance, que l'on avait soutenus et applaudis comme les champions les plus sûrs de l'idée nationale, ces hommes professaient des opinions fausses, inadmissibles, sur les relations de l'Eglise et de l'Etat! On s'était donc trompé sur leur valeur réelle; leur jugement,